

La santé d'une collectivité passe par celle de ses agents !

Historiquement et nationalement, la CGT revendique le «100% sécu» C'est-à-dire la couverture intégrale des dépenses de soins par une sécurité sociale intégrale de haut niveau. Il y a largement les moyens de la financer !

A défaut d'un système « 100% sécu », la CGT se bat localement et revendique une meilleure prise en charge par l'employeur de la complémentaire santé (la mutuelle) et de la prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie) dont les tarifs augmentent constamment.

Les prestations proposées par les employeurs peuvent être insuffisantes et ne pas permettre de couvrir l'intégralité des risques (exemple : la prise en charge de la perte d'autonomie).

C'est le cas avec les conventions Prévoyance et Santé négociées par le seul Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, « vendues » à l'ensemble des collectivités varoises

De ce point de vue, la CGT sollicite qu'un bilan de situation précis et le plus exhaustif possible soit dressé: pourcentage des agents couverts, cartographie de ces derniers (fonctionnaires, agents non-titulaires, actifs, retraité·e·s, jeunes, ayants droit, femmes, hommes), recensement des prestations mises en œuvre dans les domaines de la santé et de la prévoyance, montant et évolution des participations financières des employeurs publics ...

La CGT Revendique :

- ➡ L'obligation d'associer les organisations syndicales représentatives aux processus de négociations relatifs à la protection sociale complémentaire.
- ➡ Assurer un droit effectif et pérenne à une protection sociale complémentaire à l'ensemble des agents de la Fonction publique, femmes, hommes, actifs, retraité·e·s, fonctionnaires et non-titulaires.
- ➡ Une prise en charge financière des employeurs publics de la cotisation versée par les agents au titre de la protection sociale complémentaire (Prévoyance et Santé) obligatoirement d'au moins 50 % de la cotisation.
- ➡ Assurer une protection sociale complémentaire qui offre des prestations couplées dans les domaines de la santé et de la prévoyance au titre notamment du décès, de l'incapacité, de l'invalidité, de la perte d'autonomie.
- ➡ L'abrogation de l'article 115 de la loi de finances du 30 décembre 2017 ayant rétabli le jour de carence .
- ➡ L'abrogation de l'article 189 de la loi de finances 2025 ayant réduit à 90 % du traitement indiciaire l'indemnisation des arrêts maladies.
- ➡ Une gestion de la protection sociale complémentaire des agents publics par des organismes non lucratifs qui ne pratiquent aucune sélection des risques et organisent différents types de solidarité

Pour le droit à la Santé, Pour nous faire entendre

Toutes et Tous présent-e-s et Rassemblé-e-s

Jeudi 26 juin , devant le Centre Départemental de la FPT du Var

860 Route des Avocats, La Crau